

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 8 décembre 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 8 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 1 décembre 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

**Présents:** MMES PIACENTINO, PAULINO ET THOMAS.

M. GROSBOIS, FEAUVEAU, COUÏC, ROSA

**Absents Excusés:**

S.FATIS pouvoir à G.COUC

R.MIRON pouvoir à A.PIACENTINO

S.CHEVALLIER pouvoir à C.FEAUVEAU

Y.HENRIOL pouvoir à P.MAILLARD

M.BRANDSTAETTER pouvoir à I.THOMAS

D.TRABAC et A.TIMOTEO

**Secrétaire de séance:** Mme Christine PAULINO

\*\*\*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine PAULINO a été désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal 10 novembre 2017 et s'ils ont des observations à formuler

Madame PIACENTINO souhaite qu'une précision soit apportée concernant la délibération 2017-59 dans le sens que le coût de ce recrutement sera neutre pour la commune de Jossigny en année 2019. Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2017-61  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le besoin de procéder à la régularisation comptable de certains comptes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017:

**DEPENSES**

INVESTISSEMENT/CHAPITRE 21/Article 2152 – Installations de voirie	51 200€00
FONCTIONNEMENT /CHAPITRE 011/Article 6188 – Autres frais divers	390€84

**RECETTES**

INVESTISSEMENT/CHAPITRE 001/Article 001 – Solde d'exécution	51 200€00
FONCTIONNEMENT/CHAPITRE 002/Article 002 – Résultat d'exploitation reporté	390€84

## **DELIBERATION N°2017-62**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2017 Approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **DELIBERATION N°2017-63**

### **ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\*Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\*Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en

prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\*Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En relevant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

\*205€ par actif

3°) de désigner Monsieur MAILLARD Patrick, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **DELIBERATION N°2017-64**

### **OBJET: CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'INSTALLATION MECANIQUE ET ELECTRIQUE DES CLOCHES ET DE L'HORLOGERIE MONUMENTALE DE L'EGLISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat présentée par la société Mamias

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de contrat pour l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie monumentale de l'Eglise, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un prix annuel de 190€ H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par la société MAMIAS.

**DELIBERATION N°2017-65**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES**  
**TERRITOIRES RURAUX 2018**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire préfectorale du 5 juillet 2017 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** la nécessité de rénover la cuisine de la restauration scolaire

**Autorise** Monsieur le Maire a demander la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Information de Monsieur le Maire :

- Cérémonie du 11 novembre avec participation du CME

- Pose des sapins (remerciements aux participants)

-37 enfants inscrits pour le Noël à grange

-58 personnes inscrites au repas des anciens

Les colis seront distribués pour certains lors du repas, d'autres en mairie et 10 restent à distribuer à domicile

-Amendes de Police : obtention de la subvention pour un montant de 6072€ - Lettre faite à Mme la Préfète pour demander un report de la subvention de 2015 octroyée par le député (Rhyan Cypel) – Démarrage des travaux – rue de Tournan -dès l'accord de l'ART)

-Nettoyage du Clocher prévu prochainement (dégâts Pigeons)

-Arrivée de Sylvie JACOB à l'état civil le 1<sup>er</sup> février 2018

Monsieur Gwenaël Couïc indique le parcours du prochain marathon de Marne et Gondoire.

Prochain conseil municipal : le mardi 16 janvier 2018.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H45.*